Image not found or type unknown

Succession suite décès

Par **Jyma**, le **18/10/2023** à **16:52**

Bonjour, ma mère étant décédée le 23 août de cette année, il reste uniquement une somme de 78000€ à partager entre ses six enfants.

Le notaire vient de m'annoncer qu'il faut un délai de six mois pour régler cette succession.

J'avais lu sur un forum que ce genre de succession pouvait se réaliser en un à deux mois.

Est-ce possible ? Merci.

Par **Marck.ESP**, le **18/10/2023** à **17:09**

Bonjour
Si votre mère n'avait que ce patrimoine financier, il n'y avait aucune obligation de faire intervenir un notaire pour régler la succession, uniquement lui demander le certificat de notoriété (150/200€ environ).
Vous pouviez ensuite faire les formalités avec l'établissement teneur du compte.

Par **Jyma**, le **18/10/2023** à **17:26**

Merci infiniment pour votre réponse.
En revanche ma mère étant sous tutelle de l'Udaf, c'est elle qui m'a demandé de désigner un notaire.
Est-ce possible de reprendre la succession et de faire comme vous me le dites.
Merci.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés